ANNEXE B (suite)

Loi concernée

Abrogation ou modification

Loi sur le Conseil des ports nationaux S.R., c. 187

Loi nationale sur les transports 1966-67, c. 69

Loi sur la Commission d'énergie des territoires du Nord-Ouest S.R., c. 196

Loi sur la sécurité de la vieillesse S.R., c. 200

Loi sur les brevets S.R., c. 203

Loi sur les pensions S.R., c. 207

Loi sur la publication des lois S.R., c. 230 L'article 35 est abrogé.

L'alinéa c) de l'article 3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

«c) «Ministre» désigne le ministre des Transports sauf que, en ce qui concerne les télégraphes ou les téléphones, «Ministre» désigne le ministre des Communications;»

Le paragraphe (1) de l'article 23 est modifié par la substitution des mots «Ministre des Approvisionnements et Services» aux mots «contrôleur du Trésor».

Le paragraphe (2) de l'article 17 est modifié par l'insertion des mots «du ministère des Approvisionnements et Services» après les mots «ministère des Finances».

L'article 77 est modifié par la substitution des mots «receveur général» aux mots «ministre des Finances».

Le paragraphe (1) de l'article 5, l'article 61, l'article 63, le paragraphe (3) de l'article 64 et le paragraphe (5) de l'article 65 sont modifiés en remplaçant la mention du contrôleur du Trésor par celle du receveur général.

- 1. L'article 2 est modifié en remplaçant la mention du département des impressions et de la papeterie publiques par celle du ministère des Approvisionnements et Services.
- 2. L'article 14 est modifié en remplaçant les mots «de l'imprimeur de la Reine sur les travaux du département de la papeterie et des impressions publiques» par les mots «du ministère des Approvisionnements et Services».